

Comité des fêtes de Lagupie

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE VÉLOS FLEURIS DU DIMANCHE 16 JUIN 2019

Article 1 : Objet du concours

Le participant décorera son vélo comme il l'entend sur le thème de l'été. Il pourra utiliser tous les objets et les matières nécessaires à sa décoration (Papier crépon, fleurs, carton, panier, ...).

Le port du casque et du gilet est obligatoire pendant la durée du concours et peuvent être décorés. Une seule consigne : faire preuve d'originalité !

Article 2 : Date du concours

Le concours est organisé par le comité des fêtes de Lagupie et se déroulera le dimanche 16 juin 2019 sur le parking de la salle des fêtes à partir de 15h30.

Article 3 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous (à partir de 3 ans et jusqu'à 15 ans) sur inscription. Les enfants devront impérativement être accompagnés durant toute la manifestation.

Article 4 : Catégories par tranche d'âge

Ce concours comporte 2 catégories qui pourront toutefois varier selon le nombre d'inscriptions :

Catégorie 1 : enfants de 3 à 6 ans

Catégorie 2 : enfants de 7 à 15 ans

Article 5 : Critères de sélection et de notation

Aspect général, recherche sur le thème, créativité et originalité des réalisations. Les vélos devront pouvoir rouler. Parcours prévu lors de l'évènement.

Article 6 : Organisation du jury

Le jury inspectera chaque vélo et donnera une note qui déterminera le gagnant par catégorie à partir de 16h30.

Article 7 : Répartition et récompenses

Le gagnant de chaque catégorie recevra une récompense qui sera remise vers 17h00.

Article 8 : Modification

Le comité des fêtes se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu concours en cas de force majeure ou de météo très défavorable.

Article 9 : Responsabilité

Le comité des fêtes ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de toute défaillance technique, matérielle et logistique de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Article 10 : Autorisation

Les participants et les responsables légaux de chaque enfant autorisent la prise de photos et leur utilisation dans le cadre de la valorisation de cette action par tout moyen de communication (site internet, bulletin municipal, presse, ...).

Article 11 : Inscription

Le bulletin d'inscription et le présent règlement (disponibles à la mairie, ou téléchargeable sur le site de la commune) doivent être obligatoirement rendus, complétés à la mairie ou par mail à : comitedesfeteslagupie@gmail.com avant le 10 juin 2019. Aucune inscription ne sera acceptée passée cette date.

Article 12 : Acceptation

Les responsables légaux autorisent leur enfant à participer au concours.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les participants et responsables légaux de chaque enfant acceptent sans réserve le règlement intérieur du concours ainsi que toutes les décisions prises par le jury.

Fait à Lagupie, le 22/05/2019.